

Commune de Montanay

DECISION DU MAIRE 14/2025 Portant sur le dépôt d'une déclaration préalable de travaux en vue de la construction au cimetière communal d'abris pour les conteneurs d'ordures ménagères et de tri

Le Maire de la Montanay,

Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-14 du 3 mars 2022 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Montanay,

Considérant que la Commune de Montanay possède les murs du restaurant situé place de la Poype,

Considérant que la Métropole de Lyon, responsable du service de collecte des ordures ménagères et du tri sélectif a changé son mode de collecte pour les cimetières,

Considérant que pour répondre aux nouveaux impératifs de collecte, il est nécessaire de créer des espaces de stockage des conteneurs de tri, de compostage et d'ordures,

DECIDE

Article 1er : De signer et de déposer une déclaration préalable de travaux en vue procéder à la construction d'abris pour le stockage des conteneurs de tri, de compostage et d'ordures.

Article 2 : La présente décision sera couchée sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Article 3 : La présente décision sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles et transmise au :

- Représentant de l'Etat dans le département du Rhône.

Fait à Montanay, le 28 juillet 2025

Le Maire,
Gilbert SUCHET



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Affiché le 4/08/2025



REÇU EN PREFECTURE

le 28/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216902841-2025.0728-D142025-DE